



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2017
RC 17

Vu la loi n° 84-594 du 1^{er} juillet 1984

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2017/DEC/007 du 15 mars 2017 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° n° 2015/DEC/006.

Vu la délibération du 14 décembre 2011 applicable en 2012, et actualisée en 2015 (délibération du 5 novembre 2014 et décision du 11 février 2015).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué du CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9, dûment habilité aux fins des présentes

d'une part,

ET

LA COLLECTIVITE (nom et adresse) :

.....METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.....

.....58.bd. Charles Livon.- 13007. MARSEILLE.....

.....BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02.....

SIRET : « numéro SIRET collectivité » :20005480700017.....

Numéro identifiant d'inscription en ligne (IEL) : ".....METR13UC".....

Représenté(e) parMonsieur Jean-Claude GAUDIN - Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.....

et désigné(e) ci-après par "La Collectivité :

....., dûment habilité aux fins des présentes

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

«(...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- **Les actions de formation spécifiques dites « intra »**

La Loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation en PACA, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration, et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnelle territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre au titre de l'intra :

1/ L'intra dit « standard » ou « intra catalogue » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT (objectif, contenus, jours). Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation PACA et également par d'autres délégations.

2/ L'intra sur mesure est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité, ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivités). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée aux souhaits précis du demandeur. Dans ce cas, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

3/ L'accompagnement de projet est sollicité par la collectivité pour conduire un ensemble d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés. Le projet se caractérise par son côté relativement inédit et unique, multidimensionnel, complexe et stratégique. Il requiert une phase de diagnostic essentielle devant permettre de définir : les contextes, finalités, objectifs, contraintes, conditions de réussite, publics cibles.

La réponse de l'établissement sera formalisée en dispositif déclinant des actions.

Ces actions doivent être calibrées en fonction des objectifs visés et des publics : formation, formation-action, accompagnement individuel ou collectif, ateliers, séminaires...



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Les actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement :**

Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents au regard du plan de formation de la collectivité transmis au CNFPT et d'un PFPT.

Dans l'hypothèse où la session de formation:

- ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil de 15 stagiaires effectivement présents (sauf accord écrit préalable signé par le CNFPT sur ce point), chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donnera lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée.
- serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière sera demandée :
 - ✓ si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
 - ✓ si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties

- **Les actions de formation « intra » hors programme de l'établissement :**

Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille des participations financières en vigueur.

- **Les actions de formation « intra » d'accompagnement de projets:**

La mise en œuvre de ces actions est arrêtée sur la base d'une «proposition pour engagement» signée par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut acceptation de l'action et engagement de participation financière.

- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail**

- Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
- Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
- Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES)

- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)

- **Les formations Tremplin** (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)

- **Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau** (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)

- **Les actions d'accompagnement individuel** (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification** (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- **Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT** (hors « contrats aidés »)
- **Autres formation diverses** relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- **Les formations continues obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement**

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet** : 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB** : 17

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

D'un commun accord et dans l'attente d'une nouvelle délibération du CNFPT sur la tarification de ces interventions, cette convention pourra être prolongée, par simple échange de courrier entre les parties, de trois mois maximum, soit jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.
Nom de l'autorité territoriale	Signature Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence Jean-Claude GAUDIN	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ Délégué du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. Adjoint au Maire de Marseille



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Remise à niveau	
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 21 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégories A et B et mise à niveau interne Ingénieur territorial à compter du 11 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Les formations en langue	
Formation en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie.
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

Hygiène et sécurité	
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation réglementaire des agents membres des CHSCT	60 € / jour / stagiaire Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice.	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Action de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par huit.

ANNEXE II

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME⁽¹⁾

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

(1) Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

ANNEXE III

POLICE MUNICIPALE

Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)	125 € / jour / stagiaire
---	--------------------------

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 € / stagiaire	390 € / stagiaire	126 € / stagiaire
Lanceur de balles de défense	60 € / stagiaire	60 € / stagiaire	
4 ^{ème} catégorie	1237.50 € / stagiaire	1012.50 € / stagiaire	
Pistolet à impulsion électrique	288 € / stagiaire	240 € / stagiaire	
Option TONFA	468 € / stagiaire	378 € / stagiaire	

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

Cas 4 entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

Cas 1	180 € / stagiaire / séance
Cas 2	10 € / stagiaire / séance
Cas 3	120 € / stagiaire / séance
Cas 3	60 € / stagiaire / séance



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe IV

AUTRES FORMATIONS DIVERSES RELEVANT DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 €/jour/groupe	50 € / jour / stagiaire
Niveau 2	600 €/jour/groupe	75 € / jour / stagiaire
Niveau 3	800 €/jour/groupe	100 € / jour / stagiaire
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe	125 € / jour / stagiaire
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe	150 € / jour / stagiaire



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Proposition pour engagement
Formation INTRA HORS PROGRAMME**

Convention 2017 : RC17 Demande 2017 : 17 Code service 	Collectivité(s) concernée(s) : Mail et tel personne à contacter :
---	--

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué ¹	Montant global de la participation
	☐ 250 € ☐ 400 € ☐ 600 €		☐ 400 € ☐ 600 € ☐ 800 € ☐ 1000 € ☐ 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le Délégué empêché
 Laurent BASSO
 Directeur Délégation Provence Alpes Côte d'Azur
 du C.N.F.P.T.

Fait à _____, le

Bon pour accord,

 Nom et fonction de l'autorité territoriale



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Proposition pour engagement Formation INTRA PROGRAMME

Convention 2017 : RC17	Collectivité(s) concernée(s) : Mail et tel personne à contacter :
Demande 2017 : 17	
Code service 	

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

- ☐ En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme
 Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires inférieur à 15 ou au seuil fixé par convention le 1^{er} jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit 130 € X le nombre d'absents X le nombre de jour.

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

- ☐ En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :
 Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit €
 Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit €.

Toute formation commencée est due en totalité.



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	☐ 400 € ☐ 600 € ☐ 800 € ☐ 1000 € ☐ 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le délégué empêché
Laurent BASSO
Directeur Délégation Provence Alpes Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à _____ le _____
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence